Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche

Le directeur du cabinet

Paris, le 14 DEC. 2016

Monsieur le Secrétaire général,

Vous avez appelé l'attention de Madame Najat VALLAUD-BELKACEM, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur la place des lycées dans la politique de l'éducation prioritaire.

Attentive à l'objet de votre intervention, la ministre m'a personnellement demandé de vous répondre.

Tout d'abord, je vous rappelle que la ministre a pris des engagements forts pour les lycées et lycées professionnels relevant de l'éducation prioritaire et scolarisant les élèves les plus défavorisés.

En effet, en raison des élèves qu'ils scolarisent, du territoire dans lequel ils sont situés, des évènements de violence qu'ils ont pu subir, un certain nombre de lycées sont aujourd'hui labellisés : lycée ZEP, lycées ambition réussite, lycée ECLAIR. Par ailleurs, sans relever de façon explicite de l'éducation prioritaire, les personnels de certains lycées bénéficient d'un avantage spécifique d'ancienneté (ASA) pour leur mutation.

Si, conformément à la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, la réforme de l'éducation prioritaire menée pendant ce quinquennat a d'abord concerné les réseaux écoles-collèges, il a constamment été rappelé qu'une telle réforme serait ensuite conduite pour les lycées. Cette réforme devrait être à la fois cartographique – c'est-à-dire qu'elle devra actualiser la liste des établissements qui rencontrent objectivement le plus de difficultés sociales afin de mieux les accompagner grâce à un effort financier soutenu –, financière et pédagogique. Elle implique en effet l'élaboration d'un référentiel pédagogique permettant d'atteindre les ambitions fixées à l'éducation prioritaire.

.../...

Monsieur Christian CHEVALIER
Secrétaire général
Syndicat des enseignants de l'Unsa
209 Boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

BDC/24771/SC/DF
V/L du 05/12/2016 – CC/NA 10 16/17

En attendant cette réforme, qui devra être construite au cours de l'année scolaire 2017-2018, les lycées qui accueillent les élèves les plus défavorisés ne sont absolument pas oubliés. Depuis 2015, ils bénéficient de façon prioritaire de la nouvelle allocation progressive des moyens, c'est-à-dire de la répartition des moyens d'enseignement et d'éducation aux établissements proportionnellement aux difficultés économiques, sociales et scolaires de leurs élèves.

Par ailleurs, et en réponse aux inquiétudes de leurs personnels, la ministre a annoncé plusieurs mesures. Ainsi, toutes les dispositions ont été prises pour sécuriser les rentrées 2017, 2018 et 2019 s'agissant du maintien des indemnités des enseignants de ces lycées et du maintien des droits dont les personnels bénéficient pour leur mutation. Les textes ont d'ores et déjà été publiés. La ministre s'est également engagée à garantir le maintien de tous les moyens supplémentaires dont bénéficient les lycées de l'éducation prioritaire.

La ministre a par ailleurs décidé d'allouer une dotation exceptionnelle de 450 emplois nouveaux à la rentrée 2017 pour les lycées et lycées professionnels les plus défavorisés. Ces emplois permettront d'abaisser le nombre d'élèves par classe et d'améliorer le nombre d'adultes dans les établissements.

Enfin, la ministre souhaite que ces moyens supplémentaires soient maintenus jusqu'à la redéfinition de la politique d'éducation prioritaire dans les lycées, qui doit être une priorité des prochaines années, en prenant pleinement en compte la situation des lycées professionnels notamment.

Si la réforme de l'éducation prioritaire a d'abord concerné les réseaux formé par les collèges et leurs écoles de secteur, c'est parce que, conformément à la loi de refondation de l'École de la République, l'Ecole en général et l'Ecole dans les territoires les plus fragiles tout particulièrement devaient être refondées en commençant par le commencement, à savoir par la scolarité obligatoire : l'école primaire puis le collège. Ce n'est que sur cette base solide que nous pourrons et que nous devrons construire dans le prochain quinquennat une réforme des lycées permettant une véritable continuité pour les parcours des élèves.

La méthode que nous avons suivie pour la réforme des réseaux d'éducation prioritaire en 2014 pourra nous inspirer. Nous avons réalisé une évaluation interministérielle qui a permis de bien mesurer les forces et les faiblesses des politiques menées jusqu'alors. Nous avons largement consulté les acteurs et les personnels sur leurs attentes lors d'assises menées au cours de l'automne 2013 pour définir de façon partagée les objectifs et les moyens de la réforme. Nous avons mobilisé des moyens à la hauteur des défis et des ambitions. Nous avons défini des indicateurs objectifs d'appartenance à l'éducation prioritaire pour dessiner la nouvelle cartographie. Nous avons travaillé pour la mettre en concordance avec la géographie prioritaire de la ville. Et nous avons, enfin, construit un référentiel pédagogique qui est devenu le guide professionnel des enseignants qui y exercent.

Espérant vous avoir utilement renseigné, je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, en l'assurance de ma considération distinguée.

Olivier NOBLECOURT